



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/331

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 4 avril 2024 de la Sas Constructions Nogues, ZI des Gâtines, 89170 Saint-Fargeau,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de réhabilitation du stade nautique, une circulation alternée par feux tricolores est instituée sur 15 mètres linéaires. La grue mobile de la Sas Constructions Nogues est autorisée à stationner au droit du 20 quai de Nice avec un empiètement sur la chaussée, du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2024 de 8h00 à 17h00.

Article 2 - Le stationnement sera interdit et la signalisation réglementaire sera mise en place par la Sas Constructions Nogues, chargée des travaux sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le véhicule en stationnement pendant cette période.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Sas Constructions Nogues,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Le service des droits de place,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 8 avril 2024



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 09.04.24